



Province de Liège – Arrondissement de VERVIERS - Commune de 4880 AUBEL

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU COLLEGE COMMUNAL**

Séance du 7 août 2023

---

**Présents :**

M. F. LEJEUNE, Bourgmestre;  
M. B. DORTHU, M. F. GERON, Échevins;  
Mme C. HUBIN, Présidente du CPAS;  
Mme C. LEKEU, Directrice générale f.f.;

**Excusées :**

Mme K. PEREE, Échevine;  
Mme V. GOOSSE, Directrice générale;

---

**DOMAINE PUBLIC - Ordonnances de police administrative - Ordonnance de police temporaire - Cortège fête pop**

**Le Collège communal,**

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers ;

Considérant la requête datée du 07 juin 2023, par laquelle le groupement de la Fête Pop sollicite l'autorisation d'organiser une parade déguisée avec chars et tracteurs au sujet de laquelle il fournit toutes les indications et toutes les garanties requises ;

Considérant qu'à cette occasion il s'avère nécessaire de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de l'événement dont question ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées,

**ARRÊTE**

**Le 18 aout 2023**

**ARTICLE 1 :**

**La circulation :**

- a. de 18h30 à 22h30 : la circulation se perturbée sur le parcours de la parade déguisée . Le trajet du convoi se fera au départ de la maison de repos rue Kan et passera par la place de la Victoire, la rue de la station, la Place Albert 1<sup>er</sup>, la rue Neuve, la rue de Valdieu, la rue de Gorhez, rue de Vernantes, rue des Vergers, rue Albert Baltus, rue de Gorhez, cité Saint Hubert, rue des Bocages, rue de Messitert, rue Tisman et retour au hall par la rue des terrasses.

**Le stationnement sera interdit :**

- a. de 18h00 à 20h30 : Sur le parking de la maison de repos, rue de la kan côté impair, Place Albert 1<sup>er</sup> entre la maison communale et l'impasse de la foire.

**ARTICLE 2 :**

Ces mesures seront matérialisées par :

- La pose de barrière nadars.
- La pose de panneaux E3.
- La présence de signaleur à chaque croisement de route et en suffisance.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation sera placée et enlevée conformément aux dispositions en vigueur par le service des travaux de la commune d'Aubel et ce en temps opportun.

**ARTICLE 4 :**

Les contrevenants aux présentes dispositions seront passibles de peines de police sauf si les lois, règlements, décrets prévoient en la matière d'autres peines.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à/au :

- La Fête pop – Nicolas Dorthu
- La zone de police de Plombières
- La zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- Le TEC
- Le SPW

La Directrice générale f.f.,  
(s) C. LEKEU

La Directrice générale

Véronique GOOSSE

Par le Collège Communal,

Pour extrait conforme,  
Par le Collège Communal,



Le Bourgmestre,  
(s) F. LEJEUNE

Le Bourgmestre

Freddy LEJEUNE